

CONVENTION

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, ci-après dénommée « **LA COMMUNAUTE** » représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, domicilié à ce titre au siège de l'Etablissement Public – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté du

d'une part,

ET :

La Commune du Taillan, ci-après dénommée « **LA COMMUNE** » représentée par son Maire, M. Ludovic Freygefond, domicilié à ce titre à l'Hôtel de Ville, Place Michel Réglade et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de repousser l'échéance globale de la saturation de l'ensemble des cimetières de l'agglomération, il est apparu d'intérêt communautaire au Conseil de la Communauté Urbaine, réuni le 22 septembre 2006, de compléter sa politique antérieure en matière de cimetières par une aide aux Communes dont les équipements arrivent également à saturation.

Cette aide devrait favoriser des cimetières qui répondent à des exigences de proximité, et à l'attachement des familles à leur territoire, afin de pouvoir honorer leurs défunts sans être astreintes à de longs et parfois fastidieux déplacements.

Le mode d'intervention proposé est le versement d'un fonds de concours communautaire dans le respect des règles issues de l'article L 5215-26 du CGCT.

La commune du Taillan envisage d'agrandir son cimetière communal situé Rue des Sables dont la saturation est prévisible à brève échéance. Elle a, à cette fin, sollicité l'aide de la Communauté Urbaine.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER :

La Communauté prend acte de la demande de participation pour l'agrandissement du cimetière communal situé Rue des Sables formulée par la commune du Taillan.

Elle accepte le principe d'une participation financière limitée à 50 % du montant total H.T. des crédits engagés dans le cadre de cette opération et affectés à :

- l'acquisition des parcelles AT 395 et 396 appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux et qui s'élève à la somme de 186 042,18 Euros.
- La réalisation des travaux prévus dans la délibération du 22 septembre 2006 du Conseil de Communauté et qui sont estimés à 80 000 Euros H.T.

ARTICLE DEUX :

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, assume la charge financière des études techniques préalables, de la maîtrise d'œuvre et des contrôles éventuels.

ARTICLE TROIS :

La Communauté assurera sa part de financement par le versement :

- de 40 % de sa participation sur présentation de la copie de l'ordre de service,
- de 40 % à la réception provisoire des travaux,
- le solde (soit 20 %) sera versé à la réception définitive au terme de l'année de parfait achèvement.

ARTICLE QUATRE

Ce financement s'intègre dans le cadre du plan quinquennal prévisionnel d'investissement 2010 – 2014 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le montant de la participation de la Communauté Urbaine sera précisé ultérieurement lorsque les différents marchés de travaux prévus auront été attribués.

ARTICLE CINQ :

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront tranchés par le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux,

Vincent Feltesse

Le Maire du Taillan Médoc

Ludovic Freygefond